

**Amundi**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions et engagements réglementés**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2016)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2016)**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### ***CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE***

---

#### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

### Avec Crédit Agricole Immobilier

#### **Personne concernée**

- M. Yves Perrier, directeur général de votre société et administrateur de Crédit Agricole Immobilier.

#### **Nature et objet**

Votre Conseil d'administration du 14 septembre 2016 a autorisé l'acquisition par votre société de Crédit Agricole Immobilier Investors par la voie d'un apport des titres de Crédit Agricole Immobilier Investors à votre société contre rémunération en titres Amundi.

#### **Modalités**

En contrepartie de cet apport, Crédit Agricole Immobilier Investors a reçu 680 232 actions ordinaires Amundi valorisées à EUR 43, correspondant à la moyenne sur un mois du cours de bourse de l'action Amundi arrêtée au 26 août 2016.

Cette acquisition s'est finalisée en date du 27 octobre 2016, par une augmentation du capital de MEUR 29,25 intégrant une prime d'émission de MEUR 27,5.

#### **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention et de l'engagement pour la société**

Cette acquisition permet à votre société de faire émerger un acteur français de gestion immobilière de dimension européenne et de conforter le positionnement du Groupe sur l'immobilier.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

---

#### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

##### *1. Avec Crédit Agricole S.A.*

#### **Personne concernée**

- M. Xavier Musca, administrateur de votre société et directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

#### **Nature et objet**

Votre Conseil d'administration du 17 juin 2015 a autorisé la Convention de partenariat entre votre société, Société Générale et Crédit Agricole S.A., renouvelant l'ensemble des accords industriels conclus avec les groupes Société Générale et Crédit Agricole S.A. et les avenants aux accords subséquents. Cette convention a été conclue pour une durée de cinq ans.

#### **Modalités**

L'ensemble des transactions a généré un flux net payé par le groupe Amundi de MEUR 231 vers le groupe Crédit Agricole.

2. Avec Crédit Agricole S.A.

**Personnes concernées**

- M. Xavier Musca, administrateur de votre société et directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.
- M. Yves Perrier, directeur général de votre société et directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A.

**Nature et objet**

Votre Conseil d'administration du 15 septembre 2015 a autorisé un contrat de refacturation conclu entre votre société et Crédit Agricole S.A. fixant à 80 % la refacturation faite au groupe Amundi de la rémunération fixe et variable ainsi que les charges associées de M. Yves Perrier.

Il est précisé que les montants dus au titre des régimes de retraite supplémentaires ne feront l'objet d'aucune refacturation y compris dans l'hypothèse où il serait mis fin au contrat de travail de Monsieur Yves Perrier.

**Modalités**

A ce titre et au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les charges relatives à cette refacturation s'élèvent à EUR 2 519 116.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 3 mars 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Emmanuel Benoist

ERNST & YOUNG et Autres



Olivier Drion